ONET LE CHÂTEAU

ARRETE DU MAIRE N° 71/2024

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : Avenue des Lilas

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, Chef Adjoint au Pôle Service Technique, Urbanisme et Projet Structurants;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 07/03/2024 par la EIFFAGE ROUTE ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie communale « avenue des Lilas » ;

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation de travaux sur le réseau des eaux usées et des eaux pluviales, la circulation de tout véhicule sauf riverains, engins de chantier et véhicule d'aide à la personne et de secours, sera interdite du 18 mars au 18 juin 2024, sur la voie communale « avenue des Lilas ».

Toutes les mesures devront être prises par EIFFAGE ROUTE, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux règlementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus sous la responsabilité d'EIFFAGE ROUTE.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

et notifié à EIFFAGE ROUTE.

A Onet-le-Château, le 12/03/2024

Pour le Maire,
Le chef adjoint au pôle « Services Technique, Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN

MAIRIE ONET-LE-CHATEAU (Aveyron)

Notifié le : 14 MARS 2024
Publié le : 14/03/2024

ONET LE CHÂTEAU

ARRETE DU MAIRE N° 73/2024

Affaire suivie par : st@onet-le-chateau.fr

Objet : Arrêté temporaire de circulation : Boulevard des Capucines

Le Maire de la commune d'Onet-le-Château ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R. 610/5 ;

VU les articles L 411.1 à L 411.5.1 ; R 411.17 ; R 411.8 ; R 411.18 ; R 411.25 à R 411.28 et R 413.1 du Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal N° 225/2022 de délégation de fonctions à M. Franck JOUVIN, Chef Adjoint au Pôle Service Technique, Urbanisme et Projet Structurants;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 08/03/2024 par l'entreprise ARRAZAT Didier et Fils;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre chaque fois que cela s'avère nécessaire les mesures destinées à assurer la sécurité publique et le bon ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous, de règlementer la circulation sur la voie communale « boulevard des Capucines » ;

ARRETE

Article 1 : pour permettre la réalisation des travaux sur le réseau d'eau potable, le stationnement seras interdit du 14 mars au 31 mars 2024, sur la voie communale « boulevard des Capucines » entre les numéros 16 et 26.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise ARRAZAT Didier et Fils, pour assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : les panneaux règlementaires de signalisation de chantier, de restriction de la circulation ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus sous la responsabilité de l'entreprise ARRAZAT Didier et Fils.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

et notifié à l'entreprise ARRAZAT Didier et Fils.

A Onet-le-Château, le 12/03/2024

Pour le Maire,
Le chef adjoint au pôle « Services Technique, Urbanisme et Projets Structurants »,

Franck JOUVIN

Notifié le : 14 MARS 2024
Publié le :